

## REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'ÉCOUFLANT

**Préambule..... P. 3**

**A. Les principes du règlement ..... P. 4**

1. La lisibilité
2. La proximité
3. La qualité et l'amélioration continue

**B. Droits et garanties reconnus à l'utilisateur du service public ..... P. 4**

4. Le secret professionnel
5. Le droit d'accès aux dossiers
6. La communication des décisions
7. Le droit d'être informé
8. Le droit de recours

**C. Les engagements que prend le C.C.A.S vis-à-vis de l'utilisateur..... P. 6**

9. L'application des principes de service public
10. Le respect des délais de traitement et la motivation des décisions

**D. Les conditions d'éligibilité ..... P. 6**

11. Conditions liées à l'état civil
12. Conditions liées à l'ancienneté du domicile
13. Conditions liées à la situation administrative
14. Conditions liées aux ressources

**E. L'instance de décision ..... P. 7**

15. Conseil d'administration

**F. Les aides sociales facultatives au C.C.A.S..... P. 8**

### LES ANNEXES

**Annexe 1—Aide alimentaire ..... P.9 et 10**

1. Aide à la restauration scolaire pour les tarifs des repas des écoles de la commune et l'A.L.S.H
2. Colis alimentaire par le biais de l'association Solidarité Main Tendue

**Annexe 2 - Aide à l'accès ou maintien dans le logement et à la santé..... P.11**

3. Aide aux factures liées au logement et à la santé

**Annexe 3 - Aide aux sports, à la culture, aux loisirs et à l'éducation.....P. 12 à 14**

4. Passeport multi-activités : Aide à la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle dans une association communale
5. Aide aux sorties de Planet d'jeuns
6. Aide au départ en camps organisés par la Commune

**Annexe 4 – Aide aux accueils périscolaires .....P.15**

**Annexe 5 - Aide aux séjours scolaires, classes de découvertes ou séjours linguistiques.....P.16**

**Annexe 6 – Le micro-crédit..... P.17**

**Annexe 7 – Les secours d'urgence ..... P.18**

**Annexe 8 – Liste non exhaustive des demandes non éligibles pour les aides facultatives et les motifs de rejet et/ou d'ajournement ..... P. 19**

Conformément aux décrets n°95.562 du 6 mai 1995 et n°2000.6 du 4 janvier 2000, le Centre Communal d'Action Sociale met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

## PREAMBULE

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des C.C.A.S.

L'aide sociale facultative du C.C.A.S d'Ecouflant présente trois caractéristiques similaires à l'aide sociale légale :

- le **caractère alimentaire** : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance. Cette aide ponctuelle n'a pas vocation à intervenir en complément de ressources et ne peut être attribuée qu'en cas de déséquilibre ponctuel du budget
- le **caractère subjectif** : il rappelle que les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée, appréciée en fonction des critères définis par le C.C.A.S. Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée. Cette aide limitée dans le temps peut intervenir en complément de ressources, et a vocation à soutenir la personne et lui permettre de tendre vers un équilibre budgétaire.
- le **caractère subsidiaire** : le C.C.A.S ne peut pas se substituer à un autre organisme. Les prestations légales doivent donc être sollicitées auprès de l'organisme compétent avant toute demande d'aide sociale facultative auprès du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans sa séance du 26 juin 2017 a adopté le présent règlement d'aides sociales facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière,
- constituer un guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits.

Il s'adresse aux usagers, aux élus ainsi qu'aux intervenants qui sont en relation avec les Ecoouflantais en difficulté : services sociaux, établissements, associations ... en relation avec les personnes fragilisées.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le C.C.A.S qui lui seraient contraires. Au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil d'Administration du C.C.A.S pour ajuster sa politique sociale, ce règlement intérieur pourra s'enrichir de mesures nouvelles ou d'un effort de clarification des critères et des procédures d'attribution de ces prestations.

## ***A. Les principes du règlement***

### **1. La lisibilité**

La lisibilité suppose que le règlement permette d'identifier clairement les prestations dont peut bénéficier la population de la commune satisfaisant aux conditions d'éligibilité.

Pour cela, il informe l'utilisateur sur :

- les différentes prestations existantes,
- ses droits,
- les conditions d'éligibilité à une aide sociale facultative,
- les modalités de constitution d'une demande,
- la liste de pièces justificatives,
- la procédure de décision,
- les possibilités de recours.

Le règlement est aussi là pour clarifier le positionnement du C.C.A.S à travers les décisions prises et éviter d'éventuels conflits.

C'est un document de référence qui doit garantir un traitement équitable des demandes de tous les Ecoouflantais.

### **2. La proximité**

La proximité vise à renforcer la prise en compte de l'utilisateur citoyen, utilisateur et acteur du C.C.A.S.

Le règlement des aides sociales facultatives contribue à rendre plus proches et plus accessibles le C.C.A.S. La mise en oeuvre de ce règlement a également pour objectif de faciliter la relation d'accueil, d'améliorer l'information, l'orientation et l'écoute.

### **3. La qualité et l'amélioration continue**

La qualité et l'amélioration continue permettent au C.C.A.S d'adapter et de réajuster ses aides sociales facultatives à partir de l'observation sociale de la population, des évolutions du contexte socio-économique et de l'évaluation de son action. La qualité et l'amélioration se fondent sur une approche transversale et globale et visent à responsabiliser, insérer, et contribuer à l'autonomie de l'utilisateur.

## ***B. Droits et garanties reconnus à l'utilisateur du service public***

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus à l'utilisateur :

- le secret professionnel
- le droit d'accès aux dossiers
- la communication des décisions
- le droit d'être informé
- le droit de recours

### **4. Le secret professionnel**

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ou légale, ainsi que celles chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel.

Les documents portant mention d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale, protégées par le secret professionnel (informations portant sur la situation sociale, les ressources, la nature des aides accordées...) ne peuvent être communiqués, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales imposent la communication des informations dont les personnes ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

## **5. Le droit d'accès aux dossiers**

L'usager a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce après une demande écrite préalable. La consultation est gratuite. La délivrance de copies en un exemplaire sera aux frais du demandeur.

Les dossiers archives sont communicables dans les mêmes conditions.

La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite. En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A), dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication.

La C.A.D.A a un mois pour rendre son avis.

## **6. La communication des décisions**

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil d'administration, des budgets et des comptes du Centre Communal d'Action Sociale.

Seuls les documents généraux, budget et délibérations, sont accessibles à tous. Les documents faisant apparaître des données nominatives ne sont pas communicables, excepté pour les cas énoncés au paragraphe ci-dessus.

Toute décision d'aide (acceptation ou refus) sera notifiée par écrit.

## **7. Le droit d'être informé**

L'usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant. Tout usager justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement des données, en vue de savoir si celles-ci présentent un caractère personnel. Il peut en obtenir communication, sauf si le responsable du traitement des données s'oppose aux demandes manifestement abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données le concernant (C.N.I.L) qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au C.C.A.S sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par la personne concernée ou avec son accord.

## **8. Le droit de recours**

### **• 1er niveau de recours : le recours gracieux**

L'usager dispose de 30 jours pour faire appel des décisions prononcées par le C.C.A.S.

Il doit prendre auprès de l'agent du C.C.A.S, un rendez-vous avec un élu. Lors de cette rencontre, l'usager doit apporter des éléments ou des informations complémentaires, donnant au C.C.A.S un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande. Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée de la part du C.C.A.S.

### **• 2ème niveau de recours : le recours contentieux**

L'usager peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires.

## ***C. Les engagements que prend le C.C.A.S vis-à-vis de l'utilisateur***

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002, l'accompagnement personnalisé et la notion de projet global de la personne sont des éléments incontournables de la qualité du service rendu à la personne.

Le service sollicité par l'utilisateur doit tout mettre en œuvre pour :

- permettre à la personne accueillie d'accéder à ses droits
- vérifier si la personne est accompagnée par un travailleur social ou par un autre organisme.

### **9. L'application des principes de service public**

Le service public est assuré avec neutralité, sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques du fonctionnaire ou de l'utilisateur. Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès et à l'offre de service. Chacun, quel que soit sa condition, doit pouvoir bénéficier des aides déclinées dans ce règlement.

### **10. Le respect des délais de traitement et la motivation des décisions**

Le C.C.A.S s'engage à traiter les dossiers le plus rapidement possible.

Un courrier est envoyé systématiquement à l'utilisateur avec le motif de la décision (accord ou refus).

## ***D. Les conditions d'éligibilité***

Toute personne seule ou en couple, avec ou sans enfant (s) à charge en situation de précarité, ou en situation financière ponctuellement difficile, peut solliciter le dispositif d'aide.

### **11. Conditions liées à l'état civil :**

L'identité

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs

L'âge

Dans le strict respect des compétences entre les collectivités territoriales, le C.C.A.S intervient essentiellement auprès des personnes majeures.

Les enfants de plus de 18 ans demeurant au domicile des parents sont considérés comme autonomes et non plus à charge. Une demande d'aide individuelle doit être faite par eux-mêmes.

Toute personne ayant la qualité de chef de famille, même mineure, peut être éligible aux aides du C.C.A.S.

### **12. Conditions liées à l'ancienneté du domicile :**

Le bénéficiaire doit résider depuis plus de six mois sur le territoire de la ville d'Ecouflant pour toutes les aides, à l'exception des aides alimentaires, des aides cantines et accueil périscolaire. Pour les gens du voyage, cette condition de résidence peut être levée sur décision du Conseil d'Administration à titre exceptionnel.

### **13. Conditions liées à la situation administrative :**

- Conditions de nationalité ou de séjour : les aides sociales facultatives sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.
- Conditions liées à l'obtention des droits : le bénéfice des aides sociales facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut

prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur. En ce sens elles ne pourront être sollicitées qu'après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun (exemple : Pole Emploi, RSA, Aide sociale...).

#### **14. Conditions liées aux ressources :**

Les dispositifs d'aides facultatives du C.C.A.S sont accordés en tenant compte soit du quotient familial, ou soit de la situation de la personne en tenant compte du reste à vivre.

Le C.C.A.S prend en considération le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les non allocataires C.A.F, le service procède au calcul du quotient.

##### Calcul du quotient familial de la C.A.F

1/12<sup>e</sup> des revenus imposables avant abattement, plus le montant mensuel des prestations familiales.

Le total est divisé par le nombre de parts :

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- 2.5 parts pour un couple ou une personne isolée avec 1 enfant
- 3 parts pour un couple ou une personne isolée avec 2 enfants
- 4 parts pour un couple ou une personne isolée avec 3 enfants
- + 0.5 part par enfant supplémentaire

#### **Instruction du dossier :**

- Les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités
- Les travailleurs sociaux de la C.A.F, C.A.R.S.A.T, M.S.A etc.
- Les partenaires tels que la Mission locale,
- La famille auprès des services d'accueil du C.C.A.S

## ***E. L'instance des décisions***

#### **15. Le Conseil d'Administration**

L'attribution de l'aide sociale facultative relève de la compétence du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est présidé par le Maire. Il est composé de 11 membres élus ou nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

#### **La Décision**

Les décisions sont dûment notifiées par courrier :

- au bénéficiaire,
- au service social instructeur de la demande,
- au créancier, en cas de prise en charge d'un impayé.

En cas de rejet, toutes décisions sont motivées.

Les décisions individuelles sont transcrites dans un registre non consultable par la population, paraphé par le vice-président du C.C.A.S.

## ***Les aides sociales facultatives au C.C.A.S***

Le C.C.A.S d'Ecouflant attribue des aides sociales facultatives. L'objectif principal est de lutter contre différentes formes de précarité des familles en fragilité : économique, sociale, socioculturelle.

Les aides sociales facultatives ne présentent aucun caractère systématique. Elles n'ont pas vocation à compenser une insuffisance permanente et ne se substituent pas aux prestations légales ou extra – légales accordées par les autres organismes.

Les modalités et formes des aides facultatives font l'objet des annexes suivantes qui pourront être modifiées en fonction des besoins de la population sur décision du conseil d'administration.

### ***Annexe 1- Aide alimentaire***

- 1. Aide à la restauration scolaire pour les tarifs des repas des écoles de la commune et l'A.L.S.H*
- 2. Colis alimentaire par le biais de l'association Solidarité Main Tendue*

### ***Annexe 2 - Aide à l'accès ou maintien dans le logement et à la santé***

- 3. Aide aux factures liées au logement et à la santé*

### ***Annexe 3 - Aide aux sports, à la culture, aux loisirs et à l'éducation***

- 4. Passeport multi-activités : Aide à la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle dans une association communale*
- 5. Aide aux sorties de Planet d'jeuns*
- 6. Aide au départ en camps organisés par la Commune*

### ***Annexe 5 – Aide aux accueils périscolaires***

### ***Annexe 6 - Aide aux séjours scolaires, classes de découvertes ou séjours linguistiques***

### ***Annexe 7 - Le micro-crédit***

### ***Annexe 8 - Les secours d'urgence***

### ***Annexe 9 - Liste non exhaustive des demandes non éligibles pour les aides facultatives et les motifs de rejet et/ou d'ajournement***



**1. Aide à la restauration scolaire pour les tarifs des repas des écoles de la commune et l’A.L.S.H**

<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'accès à toutes les familles à la restauration scolaire et/ou périscolaire communale</b>	
<b>Public</b>	① Famille ayant un quotient familial inférieur à 600 €	② Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
<b>Forme de l'aide</b>	① Aide non remboursable qui vient en déduction du tarif municipal de la restauration. Aide effective à partir de la date de la demande jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.	② Aide non remboursable, sous forme de prise en charge d'une partie des factures de cantine (en dernier recours).
<b>Conditions de ressources</b>	① Si quotient familial de la C.A.F est inférieur à 600 €  <i>Admission de l'aide par l'agent d'accueil du C.C.A.S et information au Conseil d'Administration</i>	② Si pas de quotient familial ou quotient familial supérieur à 600€ : présentation des justificatifs de ressources et de charges des trois derniers mois.  <i>Décision du Conseil d'Administration</i>
<b>Procédure de la demande</b>	<p><u>Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du C.C.A.S</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'une notification de la C.A.F faisant apparaître le quotient familial et datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources.</li> <li>- L'inscription valide de l'enfant auprès du service gestionnaire.</li> </ul> <p>Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires.</p> <p>« Cas particuliers des parents séparés/divorcés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence de l'un des parents sur Ecoouflant.</li> <li>- QF inférieur à 600 € de l'un des deux parents</li> <li>- Présentation obligatoire d'un écrit, signé des deux parents, stipulant qu'ils se partagent de façon égale les dépenses relatives à leur(s) enfant(s).</li> </ul> <p>La demande sera présentée en Conseil d'administration. La décision sera prise par le Président du CCAS qui décidera de l'octroi ou non de l'aide.</p>	
<b>Montant</b>	<p>① <u>Répartition des Quotients familiaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quotient familial inférieur à 400 € :</b> (participation CCAS 60%) Reste à charge à la famille 1€56 par repas et par enfant.</li> <li>- <b>Quotient familial de 401 à 500 € :</b> (participation CCAS 40%) Reste à charge à la famille 2€34 par repas et par enfant.</li> <li>- <b>Quotient familial de 501 à 600 € :</b> (participation CCAS 15%) Reste à charge à la famille 3€31 par repas et par enfant.</li> </ul>	② Quotient familial supérieur à 600 € et famille en situation financière ponctuellement difficile : étude de la situation par le Conseil d'administration, après instruction.
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	① Le C.C.A.S transmet la décision de prise en charge au service concerné (mairie) qui applique le tarif. Un courrier notifiant l'aide est transmis au demandeur.	② Le C.C.A.S fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

## 2. Colis alimentaire par le biais de l'association Solidarité Main Tendue

<b>Objectif</b>	<b>Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation.</b>
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être Ecoouflantais</li> <li>- Personne et/ou famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile</li> </ul>
<b>Forme de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide en nature sous forme de colis alimentaire remis tous les 15 jours,</li> <li>- La durée de l'aide est fonction de la situation familiale.</li> </ul>
<b>Conditions de ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotient familial inférieur à 600 €</li> <li>- Famille en situation financière ponctuellement difficile</li> <li>- Analyse du dossier et recalcul du quotient familial</li> </ul>
<b>Procédure de la demande</b>	<p><b>Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du C.C.A.S</b> Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de trois mois ou calcul du quotient familial selon les ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dernière quittance de loyer et copie du bail.</li> <li>- livret de famille</li> <li>- justificatif de toutes les ressources</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'un contrat entre le travailleur social et la famille,</li> <li>- Apporter le contrat à l'association,</li> <li>- L'association demande une participation d'1€20 (à chaque personne du foyer) contre la remise des paniers.</li> <li>- Apporter des sacs propres et un sac isotherme pour le surgelé.</li> </ul> <p><b>Admission de l'aide par l'agent d'accueil du C.C.A.S (ou l'Assistante sociale de la MDS-CAF) et information au Conseil d'Administration</b></p>
<b>Mise en oeuvre de l'aide</b>	<p>L'association Solidarité Main Tendue dans ses locaux de Verrières en Anjou délivre un colis tous les 15 jours. Le poids et le contenu des colis dépendent de la composition familiale. (27, Rue de la Treille à Pellouailles les Vignes)</p>

### 3. Aide aux factures liées au logement et à la santé

<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Apporter un soutien aux Ecoouflantais confrontés à des difficultés financières ponctuelles</b></li> </ul>
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoouflantais résidant sur la commune depuis plus de 6 mois,</li> <li>- Avoir fait valoir ses droits auprès d'autres organismes compétents (M.D.S, C.A.F., etc)</li> </ul>
<b>Condition de ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile</li> <li>- Quotient familial inférieur à 600 €</li> <li>- Analyse du dossier et recalcul du quotient familial</li> </ul>
<b>Forme de l'aide</b>	<p>L'aide est apportée sous forme de secours, plafonnée à 500 €/an.</p> <p>Elle peut concerner des factures liées au logement : énergie, eau, gaz, loyer, charges locatives.</p> <p>Elle peut concerner des factures liées à la santé : essentiellement la mutuelle.</p> <p>Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass...).</p>
<b>Procédure de la demande</b>	<p>La demande doit émaner des travailleurs sociaux, ou des partenaires par exemple la Mission locale. Il s'agit d'une présentation avec la situation financière de la famille.</p> <p>La demande est ensuite présentée en Conseil d'administration.</p>
<b>Montant</b>	<p>Les montants accordés sont en fonction des demandes et de la situation du demandeur.</p> <p>Une partie de la facture sera laissée à la charge des demandeurs.</p>
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	<p>Le paiement est versé directement au créancier par mandat administratif.</p> <p>Un courrier de notification est transmis au travailleur social et au demandeur.</p>

**4. PASSEPORT MULTI-ACTIVITES :**  
**Aide à la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle dans une association communale**

<b>Objectif</b>	<b>Permettre à tous les écouflantais de pratiquer une activité sportive et/ou culturelle dans les associations de la Commune.</b>								
<b>Public</b>	- Ecouflantais résidant sur la commune depuis plus de 6 mois,								
<b>Conditions de ressources</b>	<p>L'aide est basée sur le quotient familial de la C.A.F.                  La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Tranche Quotient familial</th> <th style="text-align: center;">Prise en charge C.C.A.S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 &lt; QF ≤ 490 €</td> <td style="text-align: center;">80%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">491 &lt; QF ≤ 600 €</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">601 &lt; QF ≤ 690 €</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S	0 < QF ≤ 490 €	80%	491 < QF ≤ 600 €	60%	601 < QF ≤ 690 €	30%
Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S								
0 < QF ≤ 490 €	80%								
491 < QF ≤ 600 €	60%								
601 < QF ≤ 690 €	30%								
<b>Forme de l'aide</b>	<p>Sous forme de secours,  <u><b>Le passeport multi-activités ouvre droit à :</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 activités sportives et/ou culturelles proposées par des clubs d'Ecouflant</li> <li>- toutes les animations sportives culturelles et de loisirs (ASCL) organisées par la commune à chaque vacance scolaire</li> <li>- 2 sorties ou spectacles sur Ecouflant ou communes du SIAM pour la musique,</li> <li>- 1 stage sur Ecouflant ou communes du SIAM pour la musique,</li> <li>- 1 réduction sur un abonnement au Vallon des Arts d'Ecouflant</li> </ul>								
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide est plafonnée à <b>150 € par passeport</b> pour l'année scolaire.</li> <li>- La cotisation à l'association n'est pas prise en charge par le C.C.A.S.</li> </ul>								
<b>Procédure de la demande</b>	<p>Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du C.C.A.S.                  Pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, la demande est à faire par le représentant légal.</p> <p><u>Documents à présenter lors du R.D.V. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer)</li> <li>- Livret de famille,</li> <li>- une notification de la C.A.F indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial,</li> </ul>								
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	<p>Remise d'un passeport multi-activités précisant la tranche de quotient familial dans lequel se situe la famille.</p> <p><u><b>La famille présente le passeport à l'association qui le tamponne, note le montant facturé au C.C.A.S.</b></u> La famille paie sa participation à l'association.</p>								



**5. Aide aux sorties de Planet d'jeuns**

<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'accès aux sorties organisées par Planet d'jeuns pour les jeunes Ecoouflantais</b>								
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes dont les parents habitent la commune depuis plus de 6 mois</li> <li>- Jeunes fréquentant Planet d'jeuns (gestion municipale)</li> </ul>								
<b>Forme de l'aide</b>	Sous forme de secours, à partir d'un montant plancher annuel de 50 € minimum du coût cumulé de sorties. (année civile)								
<b>Condition de ressources</b>	<p>L'aide est basée sur le quotient familial de la C.A.F. La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial</th> <th>Prise en charge C.C.A.S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 &lt; QF ≤ 490€</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>491 &lt; QF ≤ 600€</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>601 &lt; QF ≤ 690€</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S	0 < QF ≤ 490€	80%	491 < QF ≤ 600€	60%	601 < QF ≤ 690€	30%
Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S								
0 < QF ≤ 490€	80%								
491 < QF ≤ 600€	60%								
601 < QF ≤ 690€	30%								
<b>Procédure de la demande</b>	<p><u>Documents à présenter lors du R.D.V.</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer)</li> <li>- Livret de famille,</li> <li>- une notification de la C.A.F indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial,</li> <li>- R.I.B,</li> <li>- état semestriel certifié par le service enfance jeunesse</li> </ul>								
<b>Modalités de l'aide</b>	<p>Le C.C.A.S étudie les demandes à chaque semestre, soit au 30 juin et 31 décembre. L'aide est directement versée à la famille.</p>								

**6. Aide au départ en camps organisés par la commune**

<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'accès aux camps organisés par la Commune (la jeunesse et les jeunes)</b>								
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes ou enfants dont les parents habitent la commune depuis plus de 6 mois</li> <li>- Enfants ou jeunes inscrits à l'A.L.S.H (les sablières) ou Planet D'Jeuns</li> </ul>								
<b>Forme de l'aide</b>	Sous forme de secours, aide qui vient en déduction du tarif municipal. L'aide est plafonnée au montant maximum de 70 €.								
<b>Condition de ressources</b>	<p>L'aide est basée sur le quotient familial de la C.A.F. La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial</th> <th>Prise en charge C.C.A.S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 &lt; QF ≤ 490€</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>491 &lt; QF ≤ 600€</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>601 &lt; QF ≤ 690€</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S	0 < QF ≤ 490€	80%	491 < QF ≤ 600€	60%	601 < QF ≤ 690€	30%
Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S								
0 < QF ≤ 490€	80%								
491 < QF ≤ 600€	60%								
601 < QF ≤ 690€	30%								
<b>Procédure de la demande</b>	<p>Si le jeune a un passeport multi-activités en cours de validité, la famille présente le passeport lors de l'inscription au camp. Le SEJ appliquera une déduction correspondant à la prise en charge du C.C.A.S. (qui remboursera la Commune)</p> <p>Si le jeune n'a pas de passeport multi-activités, la famille doit présenter au C.C.A.S les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer)</li> <li>- Livret de famille,</li> <li>- Une notification de la C.A.F indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial,</li> </ul>								
<b>Modalités de l'aide</b>	Le C.C.A.S verse à la Commune le montant global de l'aide.								

## ANNEXE 4 : AIDE AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'accès des familles aux accueils périscolaires</b>								
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elèves scolarisés dans les écoles de la Commune, fréquentant les accueils périscolaires</li><li>- Famille écouflantaise</li><li>- Famille ayant un quotient familial inférieur à 600 €</li></ul>								
<b>Forme de l'aide</b>	Aide non remboursable qui vient en déduction du tarif municipal de l'accueil périscolaire. Aide effective à partir de la date de la demande jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.								
<b>Condition de ressources</b>	L'aide est basée sur le quotient familial de la C.A.F. La prise en charge se fait ainsi : <table border="1" data-bbox="716 792 1155 936" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th>Tranche Quotient familial</th><th>Prise en charge C.C.A.S</th></tr></thead><tbody><tr><td>0 &lt; QF ≤ 400€</td><td>60 %</td></tr><tr><td>401 &lt; QF ≤ 500€</td><td>40 %</td></tr><tr><td>501 &lt; QF ≤ 600€</td><td>15 %</td></tr></tbody></table>	Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S	0 < QF ≤ 400€	60 %	401 < QF ≤ 500€	40 %	501 < QF ≤ 600€	15 %
Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S								
0 < QF ≤ 400€	60 %								
401 < QF ≤ 500€	40 %								
501 < QF ≤ 600€	15 %								
<b>Procédure de la demande</b>	<b>Pièces justificatives :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer),</li><li>- Livret de famille,</li><li>- une notification de la CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial,</li></ul>								
<b>Modalités de l'aide</b>	Le C.C.A.S transmet la décision de prise en charge au service concerné (mairie), qui applique le tarif. Un courrier notifiant l'aide est transmis au demandeur.								



**ANNEXE 5 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES, CLASSES DECOUVERTES OU SEJOURS LINGUISTIQUES**

<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'accès des familles aux séjours organisés par les établissements scolaires.</b>								
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elèves scolarisés en primaire pour les classes découvertes,</li> <li>- Elève scolarisés en collège, lycée pour les séjours linguistiques,</li> <li>- Familles Ecoouflantaises résidant sur la commune depuis plus de 6 mois,</li> </ul>								
<b>Forme de l'aide</b>	Sous forme de secours, une seule fois dans la scolarité de l'enfant en fonction du quotient familial.								
<b>Condition de ressources</b>	<p>L'aide est basée sur le quotient familial de la C.A.F. La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Tranche Quotient familial</th> <th>Prise en charge C.C.A.S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 &lt; QF ≤ 490€</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>491 &lt; QF ≤ 600€</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>601 &lt; QF ≤ 690€</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S	0 < QF ≤ 490€	80%	491 < QF ≤ 600€	60%	601 < QF ≤ 690€	30%
Tranche Quotient familial	Prise en charge C.C.A.S								
0 < QF ≤ 490€	80%								
491 < QF ≤ 600€	60%								
601 < QF ≤ 690€	30%								
<b>Procédure de la demande</b>	<p><b><u>Pièces justificatives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer),</li> <li>- Livret de famille,</li> <li>- une notification de la CAF indiquant le quotient familial datant de moins de trois mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial,</li> <li>- attestation employeur de l'aide accordée</li> </ul> <p><b>* Particularités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Classes découvertes :</u></b> L'établissement scolaire (de la Commune) par l'intermédiaire de l'A.P.E envoie un courrier au C.C.A.S, précisant les dates et lieu du séjour, son coût global, la part prise en charge par l'A.P.E et le coût réel pour les familles. Envoi du formulaire de demande au C.C.A.S par la famille. A la suite du séjour, l'établissement scolaire transmet une attestation de présence du jeune au C.C.A.S.</li> <li>- <b><u>Séjours linguistiques :</u></b> L'établissement scolaire transmet une attestation d'inscription du jeune au séjour. Il précise les dates, le coût demandé à la famille. A la suite du séjour, l'établissement transmet une attestation de présence du jeune au C.C.A.S.</li> </ul>								
<b>Modalités de l'aide</b>	<p>Le C.C.A.S verse directement à la famille le montant de l'aide accordée. Le montant de l'aide éventuelle de l'employeur et celle accordée par le C.C.A.S ne devra pas dépasser 100% du séjour.</p> <p><b>La base de la participation du C.C.A.S est plafonnée à 300 €.</b></p>								

\* **ANNEXE 6 – MICRO-CREDIT, avec l'association Parcours Confiance**

<b>Objectif</b>	<b>Proposer un micro-crédit aux Ecoouflantais en difficultés, dans le cadre d'un projet de vie</b>
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoouflantais résidant sur la commune depuis plus de 6 mois,</li> <li>- Etre dans une situation précaire (interdit bancaire, demandeur d'emploi, intérimaire, bénéficiaire du R.S.A, C.D.D...)</li> <li>- Faire face à un accident de la vie (décès, maladie, divorce, handicap...)</li> </ul>
<b>Pour quel projet de vie ?</b>	<p><b>Emploi, mobilité</b> : formation professionnelle, permis de conduire, acquisition de véhicule...</p> <p><b>Logement</b> : Frais d'agence, déménagement, premier mois de loyer...</p> <p><b>Equiperment maison</b> : chauffage, électroménager, matériel pour personne handicapée...</p>
<b>Condition de ressources</b>	Le Micro-crédit social est un prêt compris entre 300€ et 3 000€, au taux du Livret A, sur 6 à 48 mois, sans frais d'assurance, ni de dossier.
<b>Procédure de la demande</b>	<p><u>Au cours d'un R.D.V. avec l'agent du C.C.A.S, le projet est étudié, la situation financière également.</u></p> <p><u>Les documents à présenter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 pièces d'identité (et co-emprunteur)</li> <li>- justificatif de domicile,</li> <li>- tous les justificatifs de ressources,</li> <li>- tous les justificatifs de dépenses,</li> <li>- Relevés de compte complets des 3 derniers mois (de tous les comptes),</li> <li>- Plan de redressement de la commission de surendettement Banque de France (si dossier BDF)</li> <li>- Autorisation de prêt de la commission de surendettement Banque de France (si dossier BDF)</li> <li>- RIB du compte à prélever pour les remboursements</li> <li>- Devis de l'achat souhaité</li> </ul>
<b>Modalités de l'aide</b>	Le dossier est présenté à l'association Parcours Confiance, qui propose des mensualités en cohérence avec le budget et les capacités de remboursement du demandeur.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Ils font l'objet d'une attribution exceptionnelle et ponctuelle**

Le demandeur doit résider dans la commune depuis au moins six mois.

Pour permettre une réponse rapide aux besoins des bénéficiaires. Ces secours sont attribués aux personnes en situation de grande précarité, dans un contexte d'urgence et d'absence de réponses d'urgences positives des organismes préalablement sollicités.

Les demandes d'aides sont concertées et proposées par l'agent du C.C.A.S validées par le Président ou Vice-président du C.C.A.S.

Les secours d'urgence prennent la forme de :

- Liquidités limitées à 50 €. Le versement s'effectuera sous la forme de liquidité

**LISTE NON EXHAUSTIVE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES**

- Aide aux séjours ou voyages des étudiants
- Dettes aux particuliers
- Dettes professionnelles (URSSAF, TVA...)
- Frais d'obsèques
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Prime d'assurance vie
- Impôts, amendes
- Règlement de pensions alimentaires
- Achat de véhicule
- Permis de conduire
- Frais de justice
- Découvert bancaire....
- Réparations de véhicule

**MOTIFS DE REJET ET/OU D'AJOURNEMENT**

- Ressources supérieures au barème ou quotient familial trop élevé
- La demande relève en priorité d'un autre organisme ;
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies ;
- La demande ne relève pas des domaines d'intervention du C.C.A.S ;
- Le Conseil d'Administration ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer ;
- Le C.C.A.S est déjà intervenu à plusieurs reprises;
- Le C.C.A.S n'intervient pas sur une estimation /une facture déjà réglée ;
- Négocier un échéancier et/ou envisager une mensualisation ;
- Le loyer n'est pas en adéquation avec les revenus ;
- Un rendez-vous doit être envisagé avec un travailleur social, ou un élu
- Une aide ponctuelle ne permettra pas de résoudre la situation.